

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-073

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL
UNIVERSITAIRE SITE D'AUXERRE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de ce conseil,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du conseil universitaire du site d'Auxerre : Monsieur Bruno BOSVY, adjoint chargé de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bruno BOSVY ;
- L'université de Bourgogne ;
- La direction de la Cohésion sociale et du temps de l'enfant

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN